



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 14 JUIN 2007
(Affiché le jeudi 21 JUIN 2007)**

L'an deux mille sept

Le Jeudi 14 juin, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M. RIGOLLET, Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS,
M. LAROCHE, Melle STAUB, M. DELANNOY, Adjoint au Maire
M. PETIT, M. GOSSET, M. BRANCOTTE, Mme GESRET,
M. CHAINAY, Mme DAVIAU, Mme GOUDEY, M. MARTIN,
Mme LAGASSE, M. DESBOIS, Mme GOULVESTRE, M. DE SMET, Mme FENET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme DECK donne pouvoir à Mme DUVERNOIS,
Mme HAECKER donne pouvoir à M. RIGOLLET,
Mme DERLON donne pouvoir à Mme GESRET,
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. DESBOIS
M. COUET

Absents :

M. BAUMAN, M. LEVENEZ, M. GILBERT,

M. GOSSET a été élu Secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et demande aux élus de se prononcer sur **le procès verbal** de la séance précédente du jeudi 22 mars 2007.

Mme Fenet précise qu'à la page 8, point 4, il y a eu 2 abstentions et non 1, car M. De Smet s'est abstenu également, pour elle, lors du vote.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

21	Convention de prise en charge de la fourniture de gaz au 98, Grande Rue	La décision n° 21 du 6 avril concerne la convention passée avec une famille pour la prise en charge de la fourniture de gaz, au 98 Grande Rue, pour le mois d'avril. La Commune a dû se substituer au propriétaire défaillant et avancer les frais d'ouverture du compteur et de la dépense d'énergie. Ces charges seront remboursées par la famille en question.
22	Droit d'exploitation versé à l'Association la « Cour des miracles » pour la présentation de 2 groupes en concert « LOS TRES PUNTOS et JUSKA », le samedi 12 mai 2007, à 20h30.	La décision n° 22 du 18 avril porte sur le contrat passé avec l'Association la "Cour des miracles" pour un concert qui a eu lieu le samedi 12 mai à ERG. La commune a pris en charge les droits d'auteur, la restauration des artistes et a versé un cachet de 3 000 € TTC.
23	Avenant au contrat d'entretien de l'éclairage public	La décision n° 23 du 23 mai concerne la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'entretien avec la Société Forclum pour la refacturation de l'éco contribution aux lampes fournies, conformément au décret du 20 juillet 2005 qui précise que les sociétés utilisant des biens ou équipements électroniques se voient dans l'obligation de facturer des montants d'éco contribution (recyclage).
24	Réaménagement d'emprunt à taux fixe	La décision n° 24 porte sur une convention à signer avec la Caisse d'Épargne Écureuil pour le réaménagement d'un prêt d'un montant de 123 897,01 €, sur une durée de 12 ans, avec un taux fixe annuel de 4,19 %.

1

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET COMMUNAL

Madame DUVERNOIS présente le dossier.

Le Conseil municipal a obligation de délibérer, avant le 30 juin de l'année N+1, sur chacun des comptes administratifs suivants :

Compte de la commune

Le compte administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune. Il permet de connaître la réalité de l'exécution budgétaire. Sa présentation permet de dégager les résultats de chaque section :

- Résultat excédentaire pour la **section de fonctionnement** de 375 443,68 € pour l'année, augmenté du résultat à la clôture de l'exercice 2005, soit un excédent de 630 796,85 €.
- Résultat déficitaire pour la **section d'investissement** d'un montant de 19 058,30 € sachant que le virement de la section de fonctionnement à celle de l'investissement se traduit dans la comptabilité en année N+1 et est accompagné d'un vote du Conseil Municipal communément appelé « Affectation du résultat ».

Ce résultat déficitaire est modulé par les restes à réaliser en dépenses et les restes à percevoir en recettes.

Le pourcentage réalisations / prévisions en dépenses réelles de fonctionnement est de 94,40 %. En recettes, il s'élève à 99,70 %.

Globalement, la gestion modulée de nos dépenses, au regard de nos recettes de fonctionnement, permet de conserver, dans le temps, une situation financière de la commune à l'identique.

Pour l'investissement, le recours à l'emprunt étant géré au plus près, le remboursement de la dette reste stable au regard des investissements effectués.

Pour les annexes détaillées du budget concernant la variation du patrimoine (article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Locales) celle pour l'état des entrées d'immobilisation, annexe IV A 10.1 et celle concernant l'état des sorties d'immobilisation (annexe IV A 10.2), il y a lieu de délibérer dans le cadre de l'approbation du compte administratif.

Mme Duvernois remercie les collaboratrices qui ont participé à l'élaboration des comptes administratifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2006 de la Ville,

Vu les décisions modificatives 2006 de la Ville,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le Receveur de la Commune

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la lecture du compte administratif dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat reporté 255.353,17 €

Résultat de l'exercice 375.443,68 €

Résultat de clôture 630.796,85 €

Section d'investissement :

Déficit reporté 551.389,93 €

Résultat de l'exercice 532.331,63 €

Déficit de clôture 19.058,30 €

Vu les annexes concernant les variations du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) celle des entrées d'immobilisations (annexe IV A10.1) et celle des sorties d'immobilisations (annexe IV A10.2),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour l'approbation du Compte Administratif et par 20 voix pour et 1 abstention pour l'approbation des annexes,

Le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif de l'exercice 2006 et les annexes précitées.

2

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame DUVERNOIS présente le dossier.

Compte de l'assainissement

Ce service n'a plus d'activité propre, les travaux d'assainissement étant réalisés dans le cadre du SIAMMAF.

Les dépenses et les recettes sont liées à des opérations comptables telles que :

En dépenses : un remboursement d'emprunt, les amortissements des installations techniques et le versement à ce syndicat d'une somme de 152 450 €. Cette somme vient atténuer la fiscalisation des annuités d'emprunts, les frais de gestion générale et contribue au reversement de la part de la dotation de compensation versée par la CCVOI.

En recettes : les taxes de raccordement au réseau et les redevances d'assainissement et un reversement de trop-perçu sur redevance pollution.

Le résultat de clôture de la **section d'exploitation** est de 388 541,10 € et le déficit **d'investissement** est de 125 946,50 €. Les règles d'affectation de résultat sont identiques à celles de la commune.

M. le Maire remercie les adjoints et les membres du Conseil Municipal pour leur confiance ainsi que le personnel administratif pour le respect des engagements prévisionnels qui avaient été pris lors du vote du budget primitif 2006 de façon à faire en sorte que les comptes soient respectés et équilibrés comme cela était souhaité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2006 du Service d'Assainissement,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes, sont conformes aux écritures réalisées par le Receveur Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la lecture du compte administratif dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat reporté 260.300,50 €

Résultat de l'exercice 128.240,60 €

Résultat de clôture 388.541,10 €

Section d'investissement :

Déficit reporté - 125.740,36 €

Déficit de l'exercice - 206,14 €

Déficit de clôture - 125.946,50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

Approuve le compte administratif de l'exercice 2006 du Service d'Assainissement.

3

AFFECTATION DES RESULTATS 2006 AU BUDGET COMMUNAL

Madame Duvernois présente le dossier.

Lors du vote du Budget Primitif de l'année 2007, le Conseil Municipal avait été sollicité pour une reprise anticipée des résultats. Les chiffres indiqués avaient un caractère provisoire en l'absence du vote, à cette même séance, des comptes administratifs.

La proposition d'affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement pour la commune et le service assainissement est identique aux montants inscrits sur les budgets primitifs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour affecter, au budget de la commune, sur la ligne "réserves d'investissement", la somme de 378 062,30 € et de conserver en reprise d'excédent de fonctionnement la somme de 252 734,55 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.1612/12,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2006 de la Commune par le Conseil Municipal, ce jour,

Vu l'obligation de la collectivité d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au comblement du déficit d'investissement,

Considérant les restes à réaliser et à percevoir de la section d'investissement:

Restes à Payer 1.395.775,00 €

Restes à Percevoir 1.036.771,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal

Décide :

- **D'affecter en réserves d'investissement**
 - la somme de **378.062,30 €**
- **De conserver en reprise d'excédent de fonctionnement**
 - la somme de **252.734,55 €**

4

AFFECTATION DES RESULTATS 2006 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame DUVERNOIS présente le dossier.

Au budget assainissement, il est proposé d'affecter en réserves d'investissement la somme de 125 946,50 € et de conserver en reprise d'excédent de fonctionnement la somme de 262 594,60 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.1612/12,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2006 du Service Assainissement par le Conseil Municipal, ce jour.

Vu l'obligation de la collectivité d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au comblement du déficit d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

Décide :

- **D'affecter en réserves d'investissement**
 - la somme de **125.946.50 €**
- **De conserver en reprise d'excédent de fonctionnement**
 - la somme de **262.594,60 €**.

5

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS DE MERIEL

Madame DUVERNOIS présente le dossier.

Dans sa séance du 22 mars dernier, il avait été indiqué, lors de l'attribution des subventions, qu'une étude complémentaire devait être menée pour une ou deux associations.

Après avis de la Commission des Finances du 6 juin, le Conseil Municipal sera sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association du Tennis de Mériel (ATM).

Actuellement, l'école de tennis, où de nombreux jeunes Mériellois sont inscrits, bénéficie d'emplois aidés et ces aides arrivent très prochainement à échéance.

M. De Smet demande où en est la commune pour la seconde association.

Mme Duvernois dit que compte tenu des éléments fournis, il n'y aura pas cette année, de subvention versée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2007 de la ville adopté le 22 mars 2007,

Vu la demande formulée par l'Association Tennis de Mériel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 6 juin 2007

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

Décide :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'Association Tennis de Mériel au titre de l'exercice 2007,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 6574/020 du budget primitif 2007 de la ville.

6

AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE, DE LA RESTAURATION ET DU C.L.S.H.

Madame Duvernois présente le dossier.

L'obligation qui nous était faite d'appliquer l'augmentation fixée par décret, lors de chaque rentrée scolaire, sur les tarifs de restauration, a été abrogée en 2006.

Il vous sera donc proposé d'appliquer sur tous les tarifs une augmentation de 3 % avec une réduction de 5 % pour le second enfant et de 10 % pour le troisième enfant et au-delà, à compter du 1er juillet pour le CLSH et du 1er septembre pour les autres prestations de services rendues à l'usager.

Ce pourcentage d'augmentation est dû en grande partie à une refonte de certains cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale sachant que les frais de personnel, pour toutes ces prestations, représentent 70 %, voire davantage des coûts de services.

Par ailleurs, les réductions appliquées aux familles ayant plusieurs enfants fréquentant la restauration scolaire sont désormais uniformisées au regard des autres prestations pour la rentrée scolaire 2007/2008, lissage qui s'est effectué sur deux ans, durée retenue lors de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2006.

M. De Smet demande quels sont les effectifs scolaires des enfants qui vont déjeuner le midi.

Mlle Staub dit qu'il y aura 210 élèves de primaire (70 de l'école Henri Bertin et 140 de l'école du Centre) sur le self, dès septembre 2007.

En maternelle, ce seront 42 élèves de l'école Bois du Val, 42 à Henri Bertin et 62 sur l'école du Château Blanc.

L'accueil en restauration scolaire sera passé de 250 élèves, au début de la mandature, à 356 rationnaires, 6 ans plus tard.

M. le Maire précise que la marge d'accueil possible au futur restaurant du CLSH sera de 30 élèves en primaire et elle peut être supérieure sachant que le service sera effectué en self service.

Mlle Staub indique qu'elle a visité, à Pontoise, un restaurant scolaire de même capacité en self service et que celui-ci permet d'accueillir 300 enfants en 2 h de temps.

Mme Fenet dit que la réduction d'un pourcentage suivant le nombre d'enfants ne semble pas la meilleure façon de gérer, elle pense que l'instauration d'un quotient familial serait plus juste.

Madame Duvernois précise que lorsque qu'une famille est en difficulté, le CCAS prend en charge une partie de la facture, selon les besoins.

Mlle Staub rajoute que suite à une étude effectuée auprès des villes voisines, la commune se situe dans la moyenne des prix, même pour celles qui appliquent un quotient familial. Il faut noter aussi que le prix comprend un repas et également la prestation des animateurs pour une durée de 2 h.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 décidant d'appliquer une hausse identique pour les prestations périscolaires,

Vu la proposition d'augmenter de 3 % les prix des prestations selon le tableau ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 absentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'augmenter de 3 % les prix de la restauration scolaire, de l'accueil pré et post scolaire et du CLSH selon la grille ci-annexée, à compter du 1er juillet pour le CLSH et à compter du 1er septembre 2007 pour les autres services périscolaires.

D'appliquer une réduction de 5 % pour le second enfant et de 10 % pour le troisième enfant et plus.

7

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme de Roffignac présente le dossier.

Plusieurs modifications sont à apporter au tableau des effectifs :

Responsable du service des affaires scolaires et sociales :

Compte tenu du départ à la retraite de la responsable du service au 31 août 2007, il convient de supprimer son poste de Rédacteur Chef et de créer, au 1^{er} juin 2007, un poste de Rédacteur Principal pour la personne qui va lui succéder.

Bibliothèque, Musée Jean Gabin et Office de Tourisme :

Il convient d'anticiper le départ à la retraite, au 1^{er} Juillet 2008, de la responsable de ces équipements.

Il est proposé de créer, au 1^{er} septembre 2007, un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine.

Pour ces deux nouveaux grades, il convient de créer le régime indemnitaire correspondant.

Animateurs pour le service d'accueil périscolaire, de cantine et du CLSH :

Afin d'assurer un bon fonctionnement du service, il est proposé de créer 8 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe suivants : (le nombre de postes est équivalent à celui de l'an passé)

- 2 postes permanents à temps complet.

- 6 postes de non titulaires pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 dont 3 postes à temps complet, 1 poste à temps non complet (21/35^{ème}) soit 1 071h annuelles, 1 poste à temps non complet (15.5/35^{ème}) soit 783h annuelles et 1 poste à temps non complet (16/35^{ème}) soit 810h annuelles.

Mme de Roffignac dit que le projet de délibération a été modifié pour les postes à temps non complets. Le nombre d'heures a été diminué.

Création de nouveaux cadres d'emploi par fusion de cadres d'emplois existants :

La parution de nouveaux décrets, fin 2006, nécessite de créer 4 nouveaux cadres d'emploi pour les Agents de Police Municipale, pour les Adjoints Administratifs Territoriaux, pour les Adjoints Techniques Territoriaux, pour les Adjoints Territoriaux du Patrimoine et pour les Adjoints Territoriaux d'Animation.

Suppression de postes existants au tableau des effectifs et non pourvus :

Un certain nombre de grades/poste ne sont plus utilisés depuis plusieurs années.

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe : effectif existant : 21, pourvu dans l'année : 14, dont 2 postes de saisonnier, à supprimer : 7

- Rédacteur : effectif existant : 3, pourvu : 2, à supprimer : 1
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : effectif existant : 2, pourvu dans l'année : 1, à supprimer : 1
- Contrôleur de travaux principal : effectif existant : 1, pourvu dans l'année : 0, à supprimer : 1
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier : effectif existant : 6, pourvu dans l'année : 0, à supprimer : 6

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 concernant le régime indemnitaire des agents de la commune de Mériel,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- *Responsable du service des affaires sociales et scolaires :*

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu l'arrêté de mise à la retraite au 15 août 2007 de l'agent qui occupe le poste de rédacteur chef responsable du service social et scolaire,

Vu la nécessité de supprimer le poste de rédacteur chef à la date du 1^{er} septembre 2007,

Vu la nécessité de créer un poste de rédacteur principal à la date du 1^{er} juin 2007 pour ce poste,

Vu la nécessité de créer le régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur principal,

- *Bibliothèque, Musée Jean Gabin et Office de Tourisme :*

Vu la nécessité de créer un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la nécessité de créer le régime indemnitaire correspondant au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,

- *Animateurs pour le service accueil périscolaire de cantine et de CLSH*

Vu la nécessité de répondre aux besoins des différentes prestations mises en place pour la rentrée scolaire 2007 et pendant les vacances scolaires pour les services d'accueil périscolaire, de cantine et de CLSH,

Vu la nécessité de créer :

- *deux postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,*
- *six postes de non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 comme suit :*
 - *3 postes à temps complet,*
 - *1 poste à temps non complet de 21/35ème (1071 heures annuelles)*
 - *1 poste à temps non complet de 15.5/35ème (783 heures annuelles)*
 - *1 poste à temps non complet de 16/35ème (810 heures annuelles)*

Considérant que le niveau requis pour ces postes nécessite au minimum : le CAP petite enfance ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, ou équivalents, ou une expérience dans le service périscolaire,

- Créations de quatre nouveaux cadres d'emplois par fusion des cadres d'emplois existants selon les parutions des décrets suivants :

- *Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale,*
- *Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*
- *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*
- *Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,*
- *Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,*

Suppression de postes existants et non pourvus

Considérant que depuis de nombreuses années plusieurs postes n'étant plus pourvus sont à supprimer :

- *Adjoint technique de 2^{ème} classe : effectif existant : 21, pourvu dans l'année : 14 dont 2 postes de saisonnier, à supprimer : 7*
- *Rédacteur : effectif existant : 3, pourvu : 2, à supprimer : 1*
- *Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : effectif existant : 2, pourvu dans l'année : 1, à supprimer : 1*

- Contrôleur de travaux principal : effectif existant : 1, pourvu dans l'année : 0, à supprimer : 1
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier : effectif existant : 6, pourvu dans l'année : 0, à supprimer : 6

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 30 mai 2007,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide

De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur chef à la date du 1^{er} septembre 2007.
- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de contrôleur de travaux principal,
- 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier,

De créer :

- 1 poste de rédacteur principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2007,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2007,
- 2 postes permanents à temps complet d'Adjoints d'animations de 2^{ème} classe,
- 6 postes de non titulaire d'Adjoints d'animations de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008, comme suit :
 - 3 postes à temps complet,
 - 1 poste à temps non complet de 21/35^{ème} (1071 heures annuelles)
 - 1 poste à temps non complet de 15.5/35^{ème} (783 heures annuelles)
 - 1 poste à temps non complet de 16/35^{ème} (810 heures annuelles)

D'intégrer :

- au 18 novembre 2006 dans les nouveaux grades :

- les gardiens principaux dans le nouveau grade de gardien,

- au 1^{er} janvier 2007 dans les nouveaux grades :

- les Agents administratifs qualifiés dans le grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- les Adjoints administratifs dans le grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- les Agents des services techniques dans le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- les Agents techniques qualifiés dans le grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- les Agents techniques principaux dans le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- les Agents territoriaux du patrimoine dans le grade d'Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe
- les Agents d'animation qualifiés dans le grade d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

D'attribuer le régime indemnitaire correspondant aux grades de Rédacteur principal, d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe d'après le tableau ci-dessous et selon les conditions d'attribution de la délibération n° 29 du 27 mars 2003 notamment son article 2,

Rédacteur Principal	Prime annuelle (13 ^{ème} mois) délibérations n° : - 97/047 - 2006/02	IFTS	IEMP	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe jusqu'au 7 ^{ème} échelon	Prime annuelle (13 ^{ème} mois) délibérations n° : - 97/047 - 2006/02	IHTS	IAT	Prime de Technicité Forfaitaire

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2007.

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le Conseil Municipal avait délibéré, en 2003, pour donner à la commission communication la responsabilité du projet ; il a ensuite nommé, pour participer au groupe de travail, les personnes suivantes : Madame J. Fenet, Madame B. de Roffignac, Monsieur M. Rigollet, Monsieur J.J. Gilbert, Monsieur J.L. Delannoy.

Les autres participants nommés par Monsieur le Préfet étaient des représentants de la Préfecture, du Service Départemental Architecture et Patrimoine, de la DDE (service urbanisme), de la direction de l'Aménagement et des Collectivités Territoriales, des Chambres de Commerce et de l'Agriculture, de la Direction Régionale de l'Environnement, du SYNAFEL (Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique) et des représentants des entreprises de publicité (Viacom Outdoor, Avenir, Decaux, Clear Channel).

L'objectif initial et principal était de mettre en adéquation, avec un centre ville restauré, les panneaux de publicité. Le projet de règlement a été généralisé sur les autres moyens de publicité que sont les enseignes, les pré enseignes et les mobiliers urbains.

Des zones de publicité restreinte ont été créées pour qu'une progression des règles de plus en plus contraignantes se manifeste de l'entrée de ville jusqu'au centre. Une zone très restrictive a été implantée aux abords de la plaine bordant l'Abbaye du Val afin de protéger ce patrimoine.

L'ensemble des règles a été intégré dans le document de manière cohérente, d'une zone à l'autre, afin de simplifier sa lecture et de faciliter son application. Il est proposé de se reporter au préambule du document (ci-joint) pour aborder le contexte.

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du 2 Avril 2007 a donné un avis favorable sur ce règlement.

M. De Smet demande des explications sur les modes de redevances publiques et privées.

M. Delannoy dit que pour les emplacements publicitaires qui sont situés sur des parcelles privées le concessionnaire reverse une redevance au propriétaire et il paie une taxe communale à la commune qui varie suivant la taille du panneau publicitaire si celui-ci est éclairé ou pas. Pour les panneaux situés sur le domaine public, le concessionnaire reverse une taxe communale dans les mêmes conditions que celles évoquées précédemment.

M. le Maire dit qu'il convient de noter que la mise en conformité de la situation actuelle, par rapport au nouveau règlement, devra se faire dans un délai de deux ans maximum. Les personnes concernées devront être avisées.

Mme Lagaisse demande comment cela peut se passer en cas d'infraction et de dépose des matériels existants.

M. Delannoy dit que la procédure est assez lourde avec, en premier lieu, l'établissement d'un procès verbal d'infraction.

M. le Maire tient à remercier la commission qui a travaillé sur ce dossier et particulièrement M. Delannoy dans la mesure où c'est un travail assez fastidieux et difficile.

Cela montre que pour établir un tel règlement, il faut être vigilant en amont et il est toujours délicat de modifier des choses arrêtées et établies depuis des années, tout en essayant de garder le commerce local et de trouver des solutions équilibrées qui ne soient pas trop contraignantes pour l'activité économique locale. Le document qui est présenté a recueilli un avis favorable des annonceurs qui étaient préparés, depuis des années, à ces modifications.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal avait délibéré en 2003 pour donner à la commission communication la responsabilité du projet ; il a ensuite nommé, pour participer au groupe de travail, les personnes suivantes : Madame J. Fenet, Madame B. de Roffignac, Monsieur M. Rigollet, Monsieur J.J. Gilbert, Monsieur J.L. Delannoy.

Les autres participants nommés, par Monsieur le Préfet, étaient des représentants de la Préfecture, du Service Départemental Architecture et Patrimoine, de la DDE (Service Urbanisme), de la Direction de l'Aménagement et des Collectivités Territoriales, des Chambres de Commerce et de l'Agriculture, de la Direction Régionale de l'Environnement, du SYNAFEL (Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique) et des représentants des entreprises de publicité (Viacom Outdoor, Avenir, Decaux, Clear Channel).

L'objectif initial et principal était de mettre en adéquation, avec un centre ville restauré, les panneaux de publicité. Le projet de règlement a été généralisé sur les autres moyens de publicité que sont les enseignes, les pré enseignes et les mobiliers urbains.

Des zones de publicité restreinte ont été créées pour qu'une progression des règles de plus en plus contraignantes se manifeste de l'entrée de ville jusqu'au centre. Une zone très restrictive a été implantée aux abords de la plaine bordant l'Abbaye du Val afin de protéger ce patrimoine.

L'ensemble des règles ont été intégrées dans le document de manière cohérente, d'une zone à l'autre, afin de simplifier sa lecture et de faciliter son application. Il est proposé de se reporter au préambule du document (ci-joint) pour aborder le contexte.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, article L.581-14,

Vu la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, notamment ses articles 6, 7, 9, 10, 13, 17,

Vu le décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'applications à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée,

Vu le décret n° 80.924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux pré enseignes pour l'application de la loi susvisée,

Vu le décret n° 82.220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,

Vu le décret n° 98.865 du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des Commissions Départementales des Sites, Perspectives et Paysages,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2002 décidant de l'élaboration d'un règlement local de publicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2003 demandant la constitution du groupe de travail prévu par l'article 13 de la loi susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 constituant le groupe de travail prévu par l'article 13 de la loi susvisée,

Vu le projet élaboré par ledit groupe de travail,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 2 avril 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal,

Approuve le règlement local de publicité

Précise qu'en application du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales, un arrêté du Maire sera pris et publié dans deux journaux locaux.

9

PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AM 594 A M. BOISSEAU

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation d'une petite opération immobilière de 30 logements, dont 6 logements sociaux, entre la rue du Port et le parc du Château Blanc, sur les terrains Besson, la municipalité serait favorable pour vendre la parcelle communale cadastrée AM 594, d'une superficie de 327 m², à M. Boisseau concepteur immobilier pour permettre la réalisation de cette opération.

Les conditions définies à ce jour prennent en compte les éléments suivants :

- Le prix de vente estimé est de 150 000 €
- La réalisation, dans le cadre de l'opération, d'un accès au parc du château Blanc (accès piétons et véhicules légers uniquement d'entretien et de secours) suivant le plan joint entraînant la suppression de l'espace réservé mentionné au POS (voir extrait de plan ci-joint).

- Le traitement des clôtures donnant sur le parc du Château Blanc, suivant le croquis joint
- La réalisation de 20 % de logements sociaux (type F2 et F3).

M. De Smet dit, qu'à l'origine, il lui semble qu'il était prévu des parkings sur ces terrains car la rue du Port ne permettait pas d'accueillir suffisamment de places de stationnement dans le cadre du projet ARC.

M. Le Maire dit que le projet ARC a été modifié permettant ainsi la création d'une trentaine de places de stationnement public, soit un nombre de places correspondant au déficit qui existait à l'origine du projet.

Mme Fenet s'étonne que le projet n'ait pas été présenté et demande comment a été établi le prix.

M. Laroche dit qu'il s'agit d'un projet à l'initiative d'une personne privée qui a bien voulu intégrer dans sa construction des logements sociaux à hauteur des obligations légales (20 %) sachant qu'elle n'avait aucune obligation de le faire. Cela ne coûtera donc rien à la ville. D'autre part, la commune en vendant cette parcelle fera une énorme plus value, bénéficiera d'un passage entre la rue du Port et le parc du château Blanc et de la réfection de la clôture côté parc, à titre gratuit. Cette opération est donc une bonne chose pour la commune.

M. Le Maire dit que le prix a été établi par les domaines. Il n'est plus comparable à celui d'origine car quand ce terrain a été acheté c'était un fond de parcelle qui n'était pas accessible. Le prix du terrain, aujourd'hui, tient compte de la SHON et du COS de 0.50 sur ce secteur.

M. De Smet demande si les places de stationnement qui seront réalisées dans le cadre de cette opération seront publiques.

M. Le Maire répond qu'elles ne seront pas publiques sachant qu'à proximité de l'Oise, au bout de la rue du Port, il est prévu un parking public d'environ 25 places dans le cadre de la réalisation d'un futur embarcadère.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'une petite opération immobilière de 30 logements, dont 6 logements sociaux, entre la rue du Port et le Parc du Château Blanc, sur les terrains Besson, la municipalité serait favorable pour vendre la parcelle communale cadastrée AM 594, d'une superficie de 327 m², à Monsieur BOISSEAU, Concepteur immobilier, pour permettre la réalisation de cette opération.

Les conditions définies, à ce jour, prennent en compte les éléments suivants :

- le prix de vente estimé est de 150 000 €
- la réalisation, dans le cadre de l'opération, d'un accès au Parc du Château Blanc (accès piétons et véhicules légers uniquement d'entretien et de secours) suivant le plan joint
- le traitement des clôtures donnant sur le Parc du Château Blanc suivant le croquis joint
- la réalisation de 20 % de logements sociaux (type F2 et F3)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du service des Domaines sur l'estimation proposée au prix de 150 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à la vente à l'amiable de la parcelle communale cadastrée AM 594, d'une superficie de 327 m² à Monsieur BOISSEAU afin de permettre la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements dont 6 logements sociaux

D'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente pour un montant de 150 000 €

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente

Dit que la recette sera affectée au budget communal 2007.

La séance est levée à 22h30

M. le Maire précise qu'avant les vacances d'été, il est possible qu'il y ait un Conseil Municipal le jeudi 5 juillet, si des questions urgentes étaient à traiter avant le mois de septembre.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2007

EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. RIGOLLET	Mme DE ROFFIGNAC	Mme DUVERNOIS	M. LAROCHE	Mme DECK
				ABSENTE EXCUSEE
M. COUET	Mlle STAUB	M. DELANNOY	M. PETIT	M. GOSSET
ABSENT EXCUSE				
M. BRANCOTTE	M. BAUMAN	Mme GESRET	Mme HAECKER	Mme DERLON
	ABSENT		ABSENTE EXCUSEE	ABSENTE EXCUSEE
M. CHAINAY	Mme DAVIAU	Mme GOUDEY	M. MARTIN	Mme LAGAISSÉ
M. DESBOIS	M. LEVENEZ	M. GILBERT	Mme GOUVESTRE	M FAIVRE- RAMPANT
	ABSENT	ABSENT		ABSENT EXCUSE
M. DE SMET	Mme FENET			

